

# FEUILLE FÉDÉRALE

115<sup>e</sup> année

Berne, le 25 avril 1963

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 33 francs par an;  
18 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement  
Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

8767

## RAPPORT

du

### Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1962

(Du 23 avril 1963)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de l'office suisse de compensation, ainsi que les comptes de l'année 1962 qui y sont joints.

Par arrêté du Conseil fédéral du 21 septembre 1962, le service réglementé des paiements avec la Turquie a été supprimé. Avec la Grèce également, le trafic des paiements a pu être libéré avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1963. Aujourd'hui, la Suisse entretient encore un service réglementé des paiements avec 9 pays, à savoir la République démocratique allemande et Berlin-Est, la République arabe unie, la Bulgarie, la Hongrie, l'Iran, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie.

Les effectifs de l'office suisse de compensation ont été réduits de 50 à 36 employés.

Comme pour les années 1960 et 1961, le compte de profits et pertes se présente de façon équilibrée. Dans la mesure où les prestations spéciales faites par l'office de compensation, pour le personnel licencié, sous la forme de remboursements à la caisse fédérale d'assurance, n'ont pas pu être réglées par les comptes ordinaires, elles ont été couvertes par des prélèvements sur la réserve spéciale de licenciement.

Le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de l'année 1962, qu'il a trouvés en règle.



946

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office de compensation pour l'année 1962, en adoptant le projet d'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 23 avril 1963.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le vice-président,*  
von Moos

14673

*Le chancelier de la Confédération,*  
Ch. Oser

---

(Projet)

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

approuvant

**le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse  
de compensation pour l'année 1962**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1962;

vu le rapport du Conseil fédéral du 23 avril 1963,

*arrête:*

Article unique

Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1962 sont approuvés.

14673

---